

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

CCAS DE MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU PRESIDENT  
N°001/2024

**Objet : 2024-03 – Travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie au foyer résidence autonomie « les Marguerites » - déclaration de sous-traitance**

**Le Président du CCAS de Manduel,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,  
**Vu** la délibération n°20-008 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, la préparation, la passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant ;  
**Vu** la délibération n°24-026 du 27 septembre 2024 attribuant le marché de remplacement des systèmes de sécurité incendie au foyer résidence autonomie « les Marguerites » à la société la Détection Electronique Française(DEF) pour un montant de 44 980 € HT soit 53 976.00 € TTC,  
**Vu** l'acte spécial de sous-traitance annexé,

**Considérant** que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,

**Considérant** la demande de la société DEF présentant la société DIFF comme sous-traitant pour un montant de 16 610,00 € HT soit 19 932,00 € TTC,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la déclaration de sous-traitance au profit de la société DIFF SARL sis(e) 34970 Lattes (SIRET 879 733 459 00025) pour un montant de 16 610,00 € HT soit 19 932,00 € TTC.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le :  
25 NOV. 2024

Fait à Manduel, le,

20 NOV. 2024

Le Président du CCAS,  
Jean-Jacques GRANAT

